

JE M'INSCRIS COMME MARRAINE/PARRAIN



INFORMATIONS PERSONNELLES

Ces informations ne seront connues que de VPS.

Prénom : Nom :

Date de naissance :

Rue et n° :

NPA : Localité (en Suisse) :

QUELQUES MOTS SUR VOUS

Ces informations ne seront connues que de VPS et votre filleul·e.

Prénom (ou pseudonyme) : Âge :

Canton/région de résidence :

N° natel et/ou courriel :

Langue(s) parlée(s) :

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Ces informations sont strictement confidentielles et ne seront utilisées que par VPS pour l'attribution de votre filleul·e.

Brève description de votre expérience personnelle (violences subies) :

Quelle(s) aide(s) avez-vous reçue(s) ? (LAVI, avocat·e, psy, association, etc.)

Avez-vous vécu une procédure judiciaire ?

Quel type de soutien êtes vous prêt·e à offrir à votre filleul·e ? (messages, téléphone, en personne, etc.)

Remarque(s) :

Sur quel(s) point(s) êtes-vous prêt·e à partager votre expérience avec votre filleul·e ?

- ☐ violences physiques ☐ violences psychiques ☐ violences sexuelles ☐ violences au sein du couple
- ☐ procédure civile ☐ procédure pénale ☐ statut de victime LAVI ☐ médiation civile/pénale
- ☐ divorce ☐ enfant(s) en commun ☐ emprise ☐ stress post-traumatique ☐ « idées noires »

Chaque page de la charte doit être signée et jointe à votre inscription. À renvoyer par courriel à victimepasseule@gmail.com.

Lieu et date : Signature :



CHARTRE

La présente charte a pour objectif de définir les principes et les règles régissant le marrainage entre personnes victimes de violences physiques, psychiques et/ou sexuelles en Suisse romande. Ce marrainage offre aux victimes un soutien précieux de la part de marraines ou parrains ayant vécu des expériences similaires. En partageant leur parcours et leurs apprentissages, les marraines et parrains peuvent apporter un réconfort et des conseils pratiques à celles et ceux qui subissent ou ont subi des violences ou qui viennent d'entamer une procédure pénale. Ce processus de partage vise non seulement à aider les victimes à surmonter leurs épreuves, mais aussi à permettre aux marraines et aux parrains de transformer leur expérience douloureuse en un acte de solidarité et de résilience. Cette charte précise les rôles, les responsabilités et les engagements mutuels des marraines et parrains et des bénéficiaires (filleul·e-s), afin d'assurer un accompagnement respectueux, bienveillant et constructif pour toutes les parties impliquées.

ARTICLE 1

Le rôle de VPS se limite à mettre en contact des marraines et parrains et des filleul·e-s via un formulaire d'inscription dédié. Une fois le contact établi, il appartient aux marraines et parrains et aux filleul·e-s de gérer leur relation de manière autonome. VPS décline toute responsabilité quant au déroulement et aux éventuels incidents qui pourraient survenir dans le cadre de la relation de marrainage. Chaque partie est donc pleinement responsable de ses actions et de ses décisions.

ARTICLE 2

Les parties s'accordent ensemble sur le type de communication à utiliser (messages, courriels, appels téléphoniques, rencontres en personne, etc.) ainsi que sur la fréquence des contacts. Il est primordial de respecter ces accords et de ne pas abuser de la disponibilité de l'autre personne. La communication doit se faire dans le respect des limites fixées et dans le souci du bien-être de chacun·e.

ARTICLE 3

Le marrainage se déroule intégralement de manière gratuite. Les marraines et parrains s'engagent à offrir leur soutien et leur guidance sans demander de contrepartie, qu'elle soit financière ou de toute autre nature, à leur filleul·e.

ARTICLE 4

Il est impératif de respecter la confidentialité des échanges, y compris l'identité, les coordonnées et les informations partagées entre marraine ou parrain et filleul·e. Dans les cas où la loi le permet ou l'exige, et uniquement dans le but de protéger une personne, il peut être nécessaire ou obligatoire de signaler certains faits dont on a connaissance. Cependant, en dehors de ces situations spécifiques, aucune initiative ne doit être prise sans le consentement de la personne concernée.

ARTICLE 5

Les échanges au sein de la relation de marrainage doivent être empreints de respect, d'écoute active, d'empathie, de bienveillance et de soutien mutuel. Il est essentiel que chaque personne se montre attentive aux besoins et aux émotions de l'autre, en favorisant un environnement sécurisé et respectueux où chacun-e se sent écouté-e et soutenu-e.

ARTICLE 6

Le marrainage constitue un soutien complémentaire, mais il ne remplace en aucun cas une assistance professionnelle, qu'elle soit juridique, psychologique ou sociale. Le marrainage se veut avant tout un accompagnement de type « grande sœur » ou « grand frère », offrant écoute et partage d'expériences, mais ne doit pas se substituer aux services et conseils dispensés par des professionnel-le-s qualifié-e-s.

ARTICLE 7

En cas d'échanges susceptibles de réveiller des traumatismes ou de générer du stress, que ce soit pour la ou le filleul-e, confronté-e à la réalité parfois difficile du parcours judiciaire, ou pour la marraine ou le parrain, dont les propres expériences pourraient être ravivées, il est impératif de solliciter l'aide d'un-e professionnel-le qualifié-e. Le bien-être mental et émotionnel de chacun-e est primordial et toute détresse rencontrée lors des échanges doit être prise au sérieux et traitée avec l'assistance appropriée.

ARTICLE 8

Dans le cas où l'une des parties estime faire face à un comportement problématique ou inapproprié dans le cadre de la relation de marrainage, elle a le droit de signaler cette situation aux autorités compétentes et est invitée à en informer VPS. La sécurité et le bien-être des participant-e-s sont des priorités absolues et toute forme de comportement nuisible ou contraire aux règles établies doit être prise au sérieux et traitée en conséquence.

ARTICLE 9

Le marrainage peut être interrompu à tout moment si l'une des parties le souhaite. Dans ce cas, il est demandé à la partie souhaitant mettre fin à la relation d'en informer l'autre partie avec bienveillance. VPS est disponible pour proposer, sur demande, une nouvelle relation afin de poursuivre l'activité de marrainage.

ARTICLE 10

Afin de prévenir toute tentative d'inscription de personnes malintentionnées ou non « qualifiées » en tant que marraines ou parrains, VPS demande à chaque participant-e de fournir des informations telles que leur nom, prénom, date de naissance et adresse. Ces données sont collectées dans le seul but de garantir l'intégrité et la sécurité du marrainage, en s'efforçant de veiller à ce que seules des personnes authentiques et bienveillantes puissent y participer.

ARTICLE 11

Lors de l'inscription, il est important de comprendre qu'il peut s'écouler un certain temps avant de se voir proposer une marraine, un parrain ou un-e filleul-e dont le profil correspond. Il est essentiel de ne pas attendre passivement et de rester proactive ou proactif dans la recherche d'aide et de soutien en attendant la proposition de VPS, en explorant d'autres ressources disponibles.

ARTICLE 12

Chaque filleul-e a une seule marraine ou un seul parrain. Si une marraine ou un parrain désire marrainer plusieurs filleul-e-s, elle ou il est invité-e à le mentionner dans son inscription.